

ISAAF AUTO PLUS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.
Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

« **ISAAF AUTO PLUS** » vous offre une assistance technique complète au Maroc et à l'étranger, et vous garanti une prise en charge optimale des personnes transportées.
Ce produit vous couvre en cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré.



Quelles sont les garanties et les prestations accordées ?

Assistance Technique

Assistance en cas de panne ou d'accident

- Au Maroc : Remorquage du lieu d'immobilisation jusqu'au garage le plus proche du lieu de résidence du souscripteur assuré.
- A l'étranger : Remorquage du lieu d'immobilisation vers le garage ou la concession la plus proche du lieu de résidence à l'étranger.
- Acheminement des personnes transportées vers la même destination que le véhicule remorqué.
- Prise en charge du retour des personnes assurées à leur domicile en cas d'immobilisation du véhicule assuré.
- Réparation sur place en zone urbaine au Maroc suite à l'un des problèmes suivants : (Batterie, crevaison, panne ou erreur de carburant).
- Transport des personnes assurées au Maroc : Prise en charge du retour des personnes assurées à leur domicile ou à leur point de destination en cas d'immobilisation du véhicule assuré.
- Transport des personnes assurées à l'étranger : Prise en charge du transport des personnes assurées vers le centre urbain le plus proche du lieu de sinistre.
- Véhicule de remplacement, au Maroc, de catégorie équivalente, maximum catégorie E :
 - ↳ Prise en charge des frais de location d'un véhicule de remplacement pendant 5 jours en cas d'immobilisation.
 - Ou
 - ↳ Mise à disposition d'un bon électronique pour utiliser un service de véhicule avec chauffeur. Service disponible à Tanger, Fès, Rabat, Casablanca, Agadir et Marrakech.
- Si l'immobilisation à l'étranger dépasse 72h, les personnes assurées peuvent bénéficier de l'une des prestations suivantes :
 - ↳ Retour à domicile au Maroc,
 - ↳ Continuation de voyage à leur point de destination,
 - ↳ Rapatriement du véhicule assuré.
- Récupération du véhicule assuré au Maroc et à l'étranger.
- Envoi de pièces détachées au Maroc et à l'étranger.
- Frais de gardiennage : au Maroc avec un plafond de 500 dhs, à l'étranger avec un plafond de 1.000 dhs.
- Envoi d'un chauffeur au Maroc et à l'étranger pour ramener le véhicule assuré.
- Frais d'abandon du véhicule assuré à l'étranger.

Assistance en cas de vol au Maroc et à l'étranger

- Retour des personnes assurées à leur domicile au Maroc ou acheminement à leur point de destination.
- Retour du véhicule assuré retrouvé.



Quelles sont les personnes assurées ?

- ✓ Souscripteur assuré,
- ✓ Le (s) conjoint(s),
- ✓ Ses enfants à charge âgés de moins de 21 ans ou ayant au plus de 25 ans dans la mesure où ils poursuivent leurs études,
- ✓ Les personnes transportées à titre gratuit dans le véhicule assuré,
- ✓ Le conducteur assuré autorisé par le souscripteur assuré à conduire le véhicule assuré.



Quels sont les véhicules assurés ?

Véhicule terrestre à moteur non lié à une voie ferrée, appartenant ou nominativement attribué au souscripteur assuré, dûment mentionné sur les conditions particulières.
Les véhicules dont le poids est inférieur à 3,5 tonnes.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ✗ Les événements survenus du fait de la participation des personnes assurées à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallies ou à leurs essais préparatoires,
- ✗ Les frais de recherche et de secours en désert en mer et/ou en montagne,
- ✗ Les sinistres prévenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de la personne assurée.
- ✗ Les pannes, les accidents ou les vols survenus en dehors des pays citées au paragraphe «Territorialité »,
- ✗ Les assistances sur les véhicules de plus de 15 ans en cas de panne,
- ✗ Le sinistre dont la survenance est antérieure à la date d'effet du présent contrat,
- ✗ Tout sinistre survenu avant ou après la période de validité du contrat
- ✗ Les frais de réparation du véhicule,
- ✗ Le rapatriement des véhicules dont la valeur résiduelle est inférieur au coût du rapatriement,
- ✗ Les remboursements de frais sur la base de photocopies suite à un accord préalable de Africa First Assist.



Où suis-je couvert (e) ?

Les prestations d'assistance en cas de panne, d'accident ou de vol pour les véhicules assurés s'appliquent au Maroc et dans les pays suivants :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne continentale, Estonie, France métropolitaine, Finlande, Irlande, Islande, Grèce et îles, Hongrie, Italie et îles, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monaco, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal continental, République San Marin, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Russie (partie européenne), Royaume - Uni et îles anglo-normandes, Serbie Monténégro, Slovénie, Suisse, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, et la suspension de garantie.

Au moment de la souscription du contrat

- ✓ L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

En cas de sinistre

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours à partir de la date du survenance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance entièrement au moment de la souscription du présent contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

Pour les nouvelles souscriptions, les prestations d'assistance sont acquises, en cas de panne, au-delà de sept (7) jours suivant la date d'effet.

Le souscripteur assuré devra faire son choix, entre une durée ferme d'une année et un renouvellement par tacite reconduction.

Les garanties sont acquises aux personnes assurées à compter de la date d'effet indiquée aux conditions particulières et ce pour une durée ferme.



Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 97 47 47 - Fax : (+212) 05 22 97 45 36
- ➔ Email : assistance@africafirstassist.com

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 95 75 20/22 - Fax : (+212) 05 22 58 68 78
- ➔ Email : responsable.service.clientele@africafirstassist.com